

bourg. Il ne négligea la aucune occasion d'acquiescer et de complaire à ses marécages des laïques et des moines. Compromis à son retour dans un complot militaire, en 1817, il fut contraint de fuir et alla s'établir en Belgique. De son passage dans les armées, il garda peu de sympathie pour cette obéissance militaire qu'on décorait du nom de discipline. Ses ouvrages postérieurs montrent qu'il étudiait déjà les déformations physiques et morales qui peuvent résulter, pour l'homme le mieux constitué, de l'uniformité des exercices militaires. Arrivé à Bruxelles, Dally fut nommé professeur de médecine à l'école centrale sur le modèle de celle de Paris; mais son entreprise n'eut pas pour lui le résultat qu'il en attendait. Baiseance, sinon la fortune. Cependant il publiait déjà *l'histoire de la machine à vapeur* (Bruxelles, 1833), qu'il faisait précéder d'une notice sur l'histoire de la vapeur et celle des grandes voies de communication dans l'antiquité. *L'histoire de la parole et de l'écriture* de Nodding lui suggéra une *Linguistique ou Méthode de la formation des langues* (Bruxelles, 1838). En 1836, il abordait d'un côté la *Psychologie*, et de l'autre un vaste travail sur les *Mœurs, usages et costumes des peuples de l'Asie*, publié par Wahlén en 1843 à Bruxelles. En 1845, Dally fut nommé membre de la Société de géographie. Il connaitra sa division naturelle de la surface de la terre au moyen d'un grand axe, la *dorsale du globe* (Cordillères, etc.), et d'un point de réunion, le *trou de Behring*, où les grands continents et deux mers, les océans Atlantique et Pacifique, entre autres les continents et se croisent, pour se séparer ensuite et prendre chacun des directions symétriquement opposées. Il dressa, à l'appui de sa théorie, des cartes particulières, entre autres la carte de l'Amérique centrale, qui fait encore autorité. Mais comme il n'avait entrepris une division sérieuse des mers et des continents qu'au point de vue des races et des langues, et que l'éthnologie et la linguistique étaient à ses yeux des cas particuliers de l'histoire et de la philosophie de l'homme, il fut conduit, ne dissociant point le moral du physique, à reprendre ses études médicales, et, passionné pour l'unité, à s'occuper spécialement de dynamique et de mouvement sous le nom de *logique*. Il fut élu à l'Académie de médecine, et fut élu à la Société de médecine. En 1846, il fonda avec Triet le gymnase immense qui a disparu pour faire place à la rue François 1er. En 1848, il publia un volume intitulé : *Christologie*, où l'avenir de chaque jour augmentait pour lui de la charge de sept enfants, orphelins de leur mère. Deux de ses fils vivent : l'un est officier supérieur; l'autre, M. E. Dally, dans sa thèse inaugurale de docteur, a défendu une thèse sur le mouvement fonctionnel. Secrétaire adjoint de la Société d'anthropologie, le docteur E. Dally vient de traduire le beau livre de Huxley sur la *Place de l'homme dans la nature*.

Si l'on cherche à caractériser l'étendue, le ressort, l'originalité de l'esprit de N. Dally, on trouvera qu'il est au second rang des premières intelligences de l'époque. Son érudition est sûre, profonde et variée. Il aborde historiquement toute question; il l'élabore avec de longues citations et de nombreuses recherches, et en faisant des rapprochements qui raccourcissent et éclaircissent la route. Ses idées personnelles paraissent toujours de simples conclusions de ce qui a été dit dans le passé. Bref, peu de livres se présentent avec l'imposante ordonnance de la *Cristologie*. Dally est érudite, minutieux, expérimentateur, et il joint à ces qualités de détail la vue d'ensemble, cette puissance d'unification qui est l'essence même de la philosophie. Seulement, il se place tout entier dans le passé, et ne voit que le présent. Il ne se rend compte que de son époque, et ne se rend compte de son époque que par elle-même. Ses idées sont toutes de son époque, et ne sont que des idées de son époque.

DALMACE (saint), appelé **Dalmat** dans le monologue des Grecs, né vers 350, mort vers 432. Il occupa une charge importante à la cour de Valens, lorsqu'il se retira avec son fils Faustus dans un monastère de Constantinople (382), dont il fut la direction après la mort de saint Isaac. Livré aux pratiques les plus austères, il resta une fois, dit naïvement

Bulteau, quarante jours sans prendre aucune nourriture. Il fonda un monastère et fut nommé, vers la fin de sa vie, archimandrite de Constantinople. Lors du concile d'Éphèse (431), Dalmace sortit du cloître, où il était entré depuis quarante-huit ans, se rendit près de l'empereur, lui demanda de confirmer la condamnation de Nestorius prononcée par le concile, et anathématisa le schisme de Beldacque. Il mourut peu de temps après. La fête de saint Dalmace se célèbre le 3 août.

DALMACE ou **DALMAS**, prélat français, mort à Rieux en 1097. Moine de l'ordre des bénédictins, il devint abbé de Notre-Dame d'Arbieu, puis fut nommé archevêque de Narbonne en 1801, et présida, cinq ans plus tard, au concile de Saint-Etienne de Bagnols, un concile qui anathématisa les prêtres simoniaques. Sa piété et la pureté de ses mœurs lui ont valu d'être qualifié de bienheureux dans quelques martyrologes.

DALMACE, en latin **Dalmatius**, prince romain. V. DELMACE.

DALMANIA s. m. (dal-ma-ni-a — de *Dalmatia*, n. pr.). Paléont. Genre de crustacés, de la famille des calyménides, tribu des phacopiens. — *Encycl.* Les *dalmatians* se trouvent dans les terrains siluriens et dévoniens. Les espèces des terrains siluriens inférieurs offrent un type spécial caractérisé par un limbe frontal rudimentaire ou nul, et par un pygidium dont les segments ne dépassent pas quinze; une seule espèce en a seize. Les espèces du terrain silurien supérieur diffèrent des précédentes par leur limbe frontal développé et leur lobe frontal détaché; elles ont au moins seize segments au pygidium. Les espèces dévoniennes ont aussi le limbe frontal développé; mais, outre d'autres différences importantes, leur pygidium est orné de pointes au contour.

DALMANNIE s. f. (dal-ma-ni). Entom. Genre d'insectes diptères, formé aux dépens du genre *Myop*, et comprenant six espèces, toutes européennes.

DALMAS (Joseph-Benoît), juriconsulte et homme politique français, né à Antibes vers 1760, mort à Draguignan en 1824. Avocat dans sa ville natale lorsque éclata la Révolution, il fut nommé procureur général syndic de l'Ardeche, puis envoyé à l'Assemblée législative en 1791. Il se rangea dans le parti monarchique, se prononça contre le roi sur les émigrés, contre la déchéance du roi, de même que la punition de ceux qui avaient envahi les Tuileries au 20 juin, et donna le bras à la reine, le 10 août, lorsque celle-ci alla à l'Assemblée au milieu du peuple insurgé. Bientôt après se retira à Rouen, attaqua la Convention par un mémoire, et fut traduit devant le tribunal révolutionnaire. Rendu à la liberté le 9 thermidor, il devint plus tard président du tribunal civil de l'Ardeche, siegna député du département de l'Ardeche au Corps législatif de 1803 à 1808, fut nommé conseiller de cour en 1811, puis, sous la Restauration, il remplit les fonctions de préfet dans la Charente-inférieure et dans le Var. On a de lui quelques brochures, entre autres : *Reflexions sur le procès de Louis XVI* (1793).

DALMAS (Pierre-Albert de), député français, né à Paris le 10 juin 1822, fils de M. de Dalmas, directeur au ministère de la justice, et de sa femme, née de Paris, puis républicain, il publia plusieurs journaux politiques et de renseignements, il fut envoyé en mission au Rio-de-la-Plata. A son retour, il devint secrétaire du président de la République. En 1852, il donna sa démission. M. de Dalmas fut vice-président du conseil général du Morbihan, député du département d'Ille-et-Vilaine pour la circonscription de Fougères et Vitré. Élu en 1859, il fut réélu en 1863. De 1863 à 1869, M. de Dalmas a voté contre l'abrogation de la loi de sûreté générale, contre l'instruction gratuite et obligatoire, contre l'élection des maires et des présidents de conseils généraux; il s'est prononcé en faveur de l'expédition du Mexique, de la seconde expédition à Rome (1867), du contingent de 100,000 hommes, de la nouvelle loi sur l'armée. Néanmoins, en 1866, ce député a opéré, avec ses quarante-cinq, un mouvement de droite à gauche. Il n'a pas prononcé à la Chambre de longs discours, mais, à plusieurs reprises, il a placé des remarques justes et décisives qui ont révélé en lui la première qualité du député, savoir le sens parlementaire. Ainsi quand M. de Jaucourt eut la malheureuse idée de faire la leçon à la gauche avec un journal anglais, il se leva tout indigné et déclara que c'était à la gauche de se taire. M. de Dalmas a été réélu membre du Corps législatif en 1869 dans la 3e circonscription d'Ille-et-Vilaine par 21,531 voix contre 13,069 données à M. Thié, son concurrent. M. de Dalmas a écrit un volume, le *Roi de Naples, sa vie, ses actes, sa politique*, en 1851. Lors du coup d'État du 2 décembre, M. de Dalmas était attaché au cabinet de M. de Morny, ministre de l'intérieur, et fut chargé de diverses missions. Il fut le promoteur et le concessionnaire du premier chemin de fer départemental construit d'après le système financier de la loi de 1845. Ce chemin, qui relie Fougères à Vitré, a 37 kilomètres, il n'a coûté que 67,500 fr. par kilomètre.

DALMAS, prélat français. V. DALMACE.

DALMASIO (Lippo), dit **Fra-Lippo** ou **Lippaccio-Madone**, peintre italien, fondateur de l'école de Bologne, né à Bologne vers 1340, mort dans la même ville en 1413 ou en 1415. Il était fils du peintre Scamaccioli Dalmazio; il reçut de lui les premières notions de son art, puis il entra dans l'atelier de Vitale, qui le remarqua par son intelligence primesautière. Au lieu d'obéir, comme ses camarades, et de peindre les figures saintes, il se livra à la peinture de la nature, qu'il traita avec une première époque. Ils sont traités avec une étrange résolution, une mâle brutalité, qui dénotent un tempérament hors ligne. Mais une circonstance imprévue du débutant. Ayant dément les aspirations du nouveau et, au lieu de peindre le portrait de *Catarina de Vigrie*, riche patricienne d'une rare beauté, il avait peigné avec son tableau qu'il était éperdument amoureux du modèle, et qu'il se succédait à ce premier bonheur. La jeune fille fut enfermée dans un couvent par sa famille. Nous lisons dans certaines chroniques que Dalmasio, désespéré, alla se réfugier dans un cloître, où il passa toute sa existence à faire et à refaire le portrait de la jeune fille, qui mourut, qu'il offrait aux bons moines comme autant de *Madones*. D'autres, au contraire, affirment que le temps lui fit oublier peu à peu son premier amour et qu'il vécut heureux près de son œuvre se compose toujours d'un *Madone* en pied, à mi-croquis, en tête seulement. Elles sont toutes à Bologne, dans les églises et au musée. Il en est de superbes, et Raphaël les connaissait bien. Il y a donc un grand artiste né à Bologne, mais dont le grand œuvre n'est que le portrait de sa femme, la fille de son maître, et dont le seul qui se soit épris de la finesse exquise, de l'élégante solidité, de l'ampleur maigriste de ces têtes : Léonard de Vinci en a laissé aussi des dessins excellents; mais il ne s'en est pas approprié aucun.

DALMATIE (Nicolas-Jean-de-Dieu SOULZ, duc de), maréchal de France. V. SOULZ.

DALMATIN (George), théologien protestant, né en Esclavonie au xvii^e siècle. Il fut ministre luthérien à Laybach, dans la haute Carniole, lorsqu'il traduisit la Bible en langue esclavonne. L'archiduc d'Autriche arrêta l'impression, qui avait été ordonnée par les états du pays. Toutefois, grâce à l'appui prêté par ces derniers, cette traduction put être imprimée à Wittemberg en 1584. Devint pasteur de Saint-Khamsin en 1585, Dalmatin, poursuivi par la haine des catholiques, se vit contraint de quitter ce lieu en 1598, et de se réfugier près du baron Ansporg. On ignore l'époque de sa mort.

DALMATIQUE s. f. (dal-ma-ti-ke — lat. *dalmatica*; de *Dalmatia*, Dalmatie). Ant. Tunique blanche, bordée de pourpre et à longues manches, importée de la Dalmatie à Rome : *Les empereurs romains portaient la DALMATIQUE*. Ornement d'église, sorte de calice ou de manchettes, revêtus les diacres, les sous-diacres et les évêques lorsqu'ils officient à l'autel : *Le pape Sylvestre introduisit dans l'église l'usage de la DALMATIQUE*. Vêtement analogue que les rois de France portaient à leur sacre et dans les grandes cérémonies : *Les rois de France portaient la DALMATIQUE*. Ornement de province romaine que sous le règne d'Auguste, fut, lors de la décadence de l'empire d'Occident, successivement envahie par les Hérules, les Goths et les Avars. Un moment rattachée à l'empire d'Orient, elle fut nommée *dalmatica* (*dalmatique*). C'était d'abord une robe longue et fort ample, ayant des manches très-larges qui ne descendaient guère au delà des coudes. Elle ne différait du *colobe* (la coule) que par sa plus grande largeur et l'ampleur plus considérable de ses manches.

Juste à cette robe avait été le costume habituel des Dalmates, mais ces peuples barbares n'y employaient communément que des étoffes grossières. Lorsque les Romains l'adoptèrent, au contraire, il devint chez eux un vêtement de distinction, fait de soie ou de toute autre étoffe précieuse. Selon la dignité des personnages, ils l'ornaient de roses de pourpre en forme de têtes de clou plus ou moins larges, d'où elle fut appelée *latiata* ou *angusticlavata*. Les empereurs eux-mêmes s'en revêtaient, comme Lampadius en témoigne pour Commodus et Héliogabale, et elle devint un vêtement commun des profanes. Nous en avons une preuve certaine dans la lettre que le pape Célestin écrivait en 428 aux évêques des provinces de Vienne et de Narbonne : *Discernite a plebe vel exteris sumus doctrina, non vestis conversatione non habitus*. Agréamment, dans les temps de persécution, eût d'ailleurs été de l'imprudencence ou de la folie, et les ministres sacrés n'auraient fait par là que chercher le martyre sans utilité aucune et comme de gaieté de cœur.

En effet, et jusque vers le vii^e siècle, les ministres du culte, même pour exercer les fonctions sacrées, ne portaient que des vêtements semblables à ceux des communs des profanes. Nous en avons une preuve certaine dans la lettre que le pape Célestin écrivait en 428 aux évêques des provinces de Vienne et de Narbonne : *Discernite a plebe vel exteris sumus doctrina, non vestis conversatione non habitus*. Agréamment, dans les temps de persécution, eût d'ailleurs été de l'imprudencence ou de la folie, et les ministres sacrés n'auraient fait par là que chercher le martyre sans utilité aucune et comme de gaieté de cœur.

Mais comment ce vêtement devint-il le costume particulier des diacres de l'église romaine? La chose est facile à comprendre, quand on se rappelle les usages de la primitive Église.

Dans les premiers temps, en effet, et jusque vers le vii^e siècle, les ministres du culte, même pour exercer les fonctions sacrées, ne portaient que des vêtements semblables à ceux des communs des profanes. Nous en avons une preuve certaine dans la lettre que le pape Célestin écrivait en 428 aux évêques des provinces de Vienne et de Narbonne : *Discernite a plebe vel exteris sumus doctrina, non vestis conversatione non habitus*. Agréamment, dans les temps de persécution, eût d'ailleurs été de l'imprudencence ou de la folie, et les ministres sacrés n'auraient fait par là que chercher le martyre sans utilité aucune et comme de gaieté de cœur.

Bibliog. *Ouvrages historiques sur la Dalmatie* : Gr. Rattkay de Nagy-Tabor, *Memoria regum et banorum regnor. Dalmatiae, Croatiae et Slavoniae, ab origine usque ad annum 1652* (Vienne, 1772, in-4°); Jo. Lucii *De rebus Dalmatiae et Croatiae libri sex* (Amstebod., 1728, in-fol.); réimp., à Vienne, en 1758, in-fol.; *Specimen philologiae et geographiae Pannoniarum, in quo de origine, lingua et litteratura Creaturarum dissertitur*, auct. Math. Pet. Katanesich (Zagrabia, 1797, in-4°); *De rebus Dalmatiae, Croatiae, Slavoniae notitiae praedimitae*, studio Bald.-Adr. Kerzevich de Corbavia (Zagrabia, absque anno, in-fol.); *Storia della Dalmazia esposta, da Giovanni Cattalinich* (Zara, 1835, 3 vol. in-8°); *Memorie per la storia della Dalmazia, raccolte da Gio. Gregghemontch binont* (Zara, 1809, 2 vol. in-8° ou in-4°); *Illirgie et la Dalmatie*, trad. de l'allemand d'Hague par Brston (Paris, 1814, 2 vol. in-18, fig.); *Lettres sur l'Adriatique et le Montenegro*, par X. Marmer (Paris, A. Bertrand, 1824, 2 vol. in-12, avec 2 vignettes).

Consultez encore : *Voyages en Autriche*, par Marcel de Serres (Paris, 1814, 4 vol. in-8°); *Voyage pittoresque en Autriche*, par Alexandre de Laborde (Paris, 1821, 3 vol. gr. in-fol.); *Le Tour du monde* (table annuelle, par ordre de matières); *Univers pittoresque*, article Dalmatie; *Males Heru, Géographie*. — Pour les richesses dans le costume, voir les Atlas généraux de Dufour (1854); Spruner (1855); Stieler (1860); *Carte de l'archiduché d'Autriche*, par l'état-major autrichien, en allemand (Vienne, 1813 et années suiv., 30 feuilles). — Sur l'histoire naturelle de la Dalmatie, voir *par servir alla istoria naturale della Dalmazia*, di Pietro Nutrizo Chrysgono (Trovviso, 1780, in-4°); *Flora dalmatica*, illustrée par Rob. de Visiani (Leipzig, Hofmeister, 1842, 1847 et 1852, 3 vol. in-4°, 57 planches).

Dalmatie (CONCILES), 1199. Etienne, prince de Serbie, ayant fait des démarches auprès d'Innocent III pour soumettre ses États au saint-siège, le pape lui envoya deux légats, Jean et Simon, qui, avec l'archevêque de Bio-

clac et six de ses suffragans, tirèrent un concile. On y publiâ deux canons, qui défendaient la simonie, le mariage des prêtres, et enjoignirent de rendre d'un fréquent usage.

Les vêtements sacrés ne commencèrent à être bien distincts des habits ordinaires que vers le vii^e siècle. L'invasion des barbares apportait de nouveaux costumes. Ces habits, tels que le saxon ou sagum, étaient généralement courts et étroits; aussi furent-ils jugés peu conformes à la gravité ecclésiastique, et l'Église ordonna à ses ministres de conserver les vêtements amples et dignes des anciens. Dans la *Vie de saint Grégoire*, Jean Diacon nous représente le pontife arrivant au seuil de sa maison l'invasion des mœurs des barbares en même temps que celle de leurs idées, pour maintenir dans son intégrité le digne costume et la noble langue de Ciceron et de Virgile.

C'est ainsi que la *dalmatique* fut conservée pour les fonctions du culte. Jusque-là elle avait été portée indistinctement par tous les ministres sacrés. Les papes l'adoptèrent, et, lorsque l'un d'eux mourait, on le couvrait d'une *dalmatique* que déchiraient ensuite en morceaux qui étaient distribués aux fidèles. Saint Grégoire défendit cet usage en 595. Saint Sylvestre accorda aux diacres de l'Église de Rome l'usage de la *dalmatique* comme un faveur. Au vii^e siècle, quelques évêques allèrent pour eux et leurs archidiacres le même privilège; d'autres les imitèrent, et l'on finit, à l'exemple de l'Église de Rome, par en faire un ornement réservé aux diacres. Il parait, toutefois, d'après les renseignements que nous possédons sur l'ancienne liturgie gallicane, que, du temps du pape Adrien Ier, lorsque l'empereur Charlemagne introduisit la liturgie romaine en France, les diacres ne portaient pas encore de *dalmatique*; mais il est certain que l'usage en devint général à cette époque, car nous voyons Charlemagne donner des *dalmatiques* à un grand nombre d'églises.

Les évêques ont continué à mettre la *dalmatique* sous la chasuble avec la prise aussi, et la coutume de la garder sous la chasuble est conservée jusqu'à ces derniers temps dans bon nombre d'églises.

Dans cet usage des évêques, les écrivains liturgistes voient un signe de la plénitude du pouvoir sacerdotal de l'ancienne loi et de la nouveauté de la loi nouvelle; mais cela n'empêche point d'admettre — et c'est même chose beaucoup plus simple que de vouloir y trouver des allégories mystiques — qu'ils les portaient à une époque où ceux-ci étaient encore des vêtements de distinction, et que l'usage en fut conservé jusqu'à ces derniers temps dans bon nombre d'églises.

La *dalmatique* était d'abord un vêtement blanc; c'est pourquoi, disent les liturgistes, elle est devenue un habit de solennité qui doit inspirer une sainte joie, selon l'expression des poètes : *Induit le indumento salutaris et vestimento laetitiae*.

La *dalmatique* était autrefois, comme aujourd'hui, plus ou moins richement ornée; il y avait, sur le fond blanc, des lignes rouges répondant à peu près à celles que trace aujourd'hui les galons d'or. Elle était en forme de croix et avait de grandes franges d'or à la manche gauche; mais celle de droite en était privée, sans doute pour laisser au bras plus de facilité dans ses mouvements. D'ailleurs les auteurs du moyen âge expliquent mystiquement ces franges, qui étaient en forme de croix et de bande, évêque de Mende, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, prétend ainsi que les franges d'or indiquaient les soins et les superfluités de la vie.

La *dalmatique* était autrefois, comme aujourd'hui, plus ou moins richement ornée; il y avait, sur le fond blanc, des lignes rouges répondant à peu près à celles que trace aujourd'hui les galons d'or. Elle était en forme de croix et avait de grandes franges d'or à la manche gauche; mais celle de droite en était privée, sans doute pour laisser au bras plus de facilité dans ses mouvements. D'ailleurs les auteurs du moyen âge expliquent mystiquement ces franges, qui étaient en forme de croix et de bande, évêque de Mende, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, prétend ainsi que les franges d'or indiquaient les soins et les superfluités de la vie.

La *dalmatique* était autrefois, comme aujourd'hui, plus ou moins richement ornée; il y avait, sur le fond blanc, des lignes rouges répondant à peu près à celles que trace aujourd'hui les galons d'or. Elle était en forme de croix et avait de grandes franges d'or à la manche gauche; mais celle de droite en était privée, sans doute pour laisser au bras plus de facilité dans ses mouvements. D'ailleurs les auteurs du moyen âge expliquent mystiquement ces franges, qui étaient en forme de croix et de bande, évêque de Mende, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, prétend ainsi que les franges d'or indiquaient les soins et les superfluités de la vie.

La *dalmatique* était autrefois, comme aujourd'hui, plus ou moins richement ornée; il y avait, sur le fond blanc, des lignes rouges répondant à peu près à celles que trace aujourd'hui les galons d'or. Elle était en forme de croix et avait de grandes franges d'or à la manche gauche; mais celle de droite en était privée, sans doute pour laisser au bras plus de facilité dans ses mouvements. D'ailleurs les auteurs du moyen âge expliquent mystiquement ces franges, qui étaient en forme de croix et de bande, évêque de Mende, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, prétend ainsi que les franges d'or indiquaient les soins et les superfluités de la vie.

clac et six de ses suffragans, tirèrent un concile. On y publiâ deux canons, qui défendaient la simonie, le mariage des prêtres, et enjoignirent de rendre d'un fréquent usage.

Les vêtements sacrés ne commencèrent à être bien distincts des habits ordinaires que vers le vii^e siècle. L'invasion des barbares apportait de nouveaux costumes. Ces habits, tels que le saxon ou sagum, étaient généralement courts et étroits; aussi furent-ils jugés peu conformes à la gravité ecclésiastique, et l'Église ordonna à ses ministres de conserver les vêtements amples et dignes des anciens. Dans la *Vie de saint Grégoire*, Jean Diacon nous représente le pontife arrivant au seuil de sa maison l'invasion des mœurs des barbares en même temps que celle de leurs idées, pour maintenir dans son intégrité le digne costume et la noble langue de Ciceron et de Virgile.

C'est ainsi que la *dalmatique* fut conservée pour les fonctions du culte. Jusque-là elle avait été portée indistinctement par tous les ministres sacrés. Les papes l'adoptèrent, et, lorsque l'un d'eux mourait, on le couvrait d'une *dalmatique* que déchiraient ensuite en morceaux qui étaient distribués aux fidèles. Saint Grégoire défendit cet usage en 595. Saint Sylvestre accorda aux diacres de l'Église de Rome l'usage de la *dalmatique* comme un faveur. Au vii^e siècle, quelques évêques allèrent pour eux et leurs archidiacres le même privilège; d'autres les imitèrent, et l'on finit, à l'exemple de l'Église de Rome, par en faire un ornement réservé aux diacres. Il parait, toutefois, d'après les renseignements que nous possédons sur l'ancienne liturgie gallicane, que, du temps du pape Adrien Ier, lorsque l'empereur Charlemagne introduisit la liturgie romaine en France, les diacres ne portaient pas encore de *dalmatique*; mais il est certain que l'usage en devint général à cette époque, car nous voyons Charlemagne donner des *dalmatiques* à un grand nombre d'églises.

Les évêques ont continué à mettre la *dalmatique* sous la chasuble avec la prise aussi, et la coutume de la garder sous la chasuble est conservée jusqu'à ces derniers temps dans bon nombre d'églises.

Dans cet usage des évêques, les écrivains liturgistes voient un signe de la plénitude du pouvoir sacerdotal de l'ancienne loi et de la nouveauté de la loi nouvelle; mais cela n'empêche point d'admettre — et c'est même chose beaucoup plus simple que de vouloir y trouver des allégories mystiques — qu'ils les portaient à une époque où ceux-ci étaient encore des vêtements de distinction, et que l'usage en fut conservé jusqu'à ces derniers temps dans bon nombre d'églises.

La *dalmatique* était d'abord un vêtement blanc; c'est pourquoi, disent les liturgistes, elle est devenue un habit de solennité qui doit inspirer une sainte joie, selon l'expression des poètes : *Induit le indumento salutaris et vestimento laetitiae*.

La *dalmatique* était autrefois, comme aujourd'hui, plus ou moins richement ornée; il y avait, sur le fond blanc, des lignes rouges répondant à peu près à celles que trace aujourd'hui les galons d'or. Elle était en forme de croix et avait de grandes franges d'or à la manche gauche; mais celle de droite en était privée, sans doute pour laisser au bras plus de facilité dans ses mouvements. D'ailleurs les auteurs du moyen âge expliquent mystiquement ces franges, qui étaient en forme de croix et de bande, évêque de Mende, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, prétend ainsi que les franges d'or indiquaient les soins et les superfluités de la vie.

La *dalmatique* était autrefois, comme aujourd'hui, plus ou moins richement ornée; il y avait, sur le fond blanc, des lignes rouges répondant à peu près à celles que trace aujourd'hui les galons d'or. Elle était en forme de croix et avait de grandes franges d'or à la manche gauche; mais celle de droite en était privée, sans doute pour laisser au bras plus de facilité dans ses mouvements. D'ailleurs les auteurs du moyen âge expliquent mystiquement ces franges, qui étaient en forme de croix et de bande, évêque de Mende, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, prétend ainsi que les franges d'or indiquaient les soins et les superfluités de la vie.

La *dalmatique* était autrefois, comme aujourd'hui, plus ou moins richement ornée; il y avait, sur le fond blanc, des lignes rouges répondant à peu près à celles que trace aujourd'hui les galons d'or. Elle était en forme de croix et avait de grandes franges d'or à la manche gauche; mais celle de droite en était privée, sans doute pour laisser au bras plus de facilité dans ses mouvements. D'ailleurs les auteurs du moyen âge expliquent mystiquement ces franges, qui étaient en forme de croix et de bande, évêque de Mende, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, prétend ainsi que les franges d'or indiquaient les soins et les superfluités de la vie.

La *dalmatique* était autrefois, comme aujourd'hui, plus ou moins richement ornée; il y avait, sur le fond blanc, des lignes rouges répondant à peu près à celles que trace aujourd'hui les galons d'or. Elle était en forme de croix et avait de grandes franges d'or à la manche gauche; mais celle de droite en était privée, sans doute pour laisser au bras plus de facilité dans ses mouvements. D'ailleurs les auteurs du moyen âge expliquent mystiquement ces franges, qui étaient en forme de croix et de bande, évêque de Mende, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, prétend ainsi que les franges d'or indiquaient les soins et les superfluités de la vie.

par des couleurs consacrées. De tout temps en effet, et chez tous les peuples, on a attaché aux couleurs quelques significations symboliques. L'impression qu'elles produisent sur l'œil parait avoir de l'analogie avec les sentiments qui émeuvent l'âme. Il y a de couleurs qui attristent, d'autres qui réjouissent, d'autres enfin qui élèvent l'âme comme naturellement et sans effort. L'Église, en consacrant certaines couleurs pour la *dalmatique* et pour d'autres ornements sacrés, continua d'antiques traditions; elle suivait son penchant naturel pour le mythe et le symbolisme, je dirai plus, pour l'allégorie mystique et souvent poétique; d'ailleurs, elle traitait habilement à profit une tendance de la nature populaire. Dans les premiers temps de l'Église, comme nous l'avons fait observer plus haut, on fit principalement usage de la couleur blanche; un peu plus tard, la *dalmatique* était souvent de couleur rouge. L'opinion commune des savants est que ce fut seulement vers le xii^e siècle que l'on distingua régulièrement plusieurs couleurs liturgiques. Innocent III, Guillaume Durand et d'autres contemporains ont décrit les couleurs principales employées par l'Église : le blanc, le rouge, le noir et le vert. Au jour'hui la liturgie romaine admet en outre le violet.

L'Église a ainsi ses vêtements de joie, de méditation et de pénitence; elle a ses vêtements de sang, est le symbole de la charité et du sacrifice, couronné de fleurs, est le symbole de la charité maternelle. Le vert est ici, comme dans la nature, la couleur de l'espérance; c'est la figure des biens à venir, et il est certain que l'usage en devint général à cette époque, car nous voyons Charlemagne donner des *dalmatiques* à un grand nombre d'églises.

Les évêques ont continué à mettre la *dalmatique* sous la chasuble avec la prise aussi, et la coutume de la garder sous la chasuble est conservée jusqu'à ces derniers temps dans bon nombre d'églises.

Dans cet usage des évêques, les écrivains liturgistes voient un signe de la plénitude du pouvoir sacerdotal de l'ancienne loi et de la nouveauté de la loi nouvelle; mais cela n'empêche point d'admettre — et c'est même chose beaucoup plus simple que de vouloir y trouver des allégories mystiques — qu'ils les portaient à une époque où ceux-ci étaient encore des vêtements de distinction, et que l'usage en fut conservé jusqu'à ces derniers temps dans bon nombre d'églises.

La *dalmatique* était d'abord un vêtement blanc; c'est pourquoi, disent les liturgistes, elle est devenue un habit de solennité qui doit inspirer une sainte joie, selon l'expression des poètes : *Induit le indumento salutaris et vestimento laetitiae*.

La *dalmatique* était autrefois, comme aujourd'hui, plus ou moins richement ornée; il y avait, sur le fond blanc, des lignes rouges répondant à peu près à celles que trace aujourd'hui les galons d'or. Elle était en forme de croix et avait de grandes franges d'or à la manche gauche; mais celle de droite en était privée, sans doute pour laisser au bras plus de facilité dans ses mouvements. D'ailleurs les auteurs du moyen âge expliquent mystiquement ces franges, qui étaient en forme de croix et de bande, évêque de Mende, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, prétend ainsi que les franges d'or indiquaient les soins et les superfluités de la vie.

La *dalmatique* était autrefois, comme aujourd'hui, plus ou moins richement ornée; il y avait, sur le fond blanc, des lignes rouges répondant à peu près à celles que trace aujourd'hui les galons d'or. Elle était en forme de croix et avait de grandes franges d'or à la manche gauche; mais celle de droite en était privée, sans doute pour laisser au bras plus de facilité dans ses mouvements. D'ailleurs les auteurs du moyen âge expliquent mystiquement ces franges, qui étaient en forme de croix et de bande, évêque de Mende, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, prétend ainsi que les franges d'or indiquaient les soins et les superfluités de la vie.

La *dalmatique* était autrefois, comme aujourd'hui, plus ou moins richement ornée; il y avait, sur le fond blanc, des lignes rouges répondant à peu près à celles que trace aujourd'hui les galons d'or. Elle était en forme de croix et avait de grandes franges d'or à la manche gauche; mais celle de droite en était privée, sans doute pour laisser au bras plus de facilité dans ses mouvements. D'ailleurs les auteurs du moyen âge expliquent mystiquement ces franges, qui étaient en forme de croix et de bande, évêque de Mende, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, prétend ainsi que les franges d'or indiquaient les soins et les superfluités de la vie.

La *dalmatique* était autrefois, comme aujourd'hui, plus ou moins richement ornée; il y avait, sur le fond blanc, des lignes rouges répondant à peu près à celles que trace aujourd'hui les galons d'or. Elle était en forme de croix et avait de grandes franges d'or à la manche gauche; mais celle de droite en était privée, sans doute pour laisser au bras plus de facilité dans ses mouvements. D'ailleurs les auteurs du moyen âge expliquent mystiquement ces franges, qui étaient en forme de croix et de bande, évêque de Mende, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, prétend ainsi que les franges d'or indiquaient les soins et les superfluités de la vie.

La *dalmatique* était autrefois, comme aujourd'hui, plus ou moins richement ornée; il y avait, sur le fond blanc, des lignes rouges répondant à peu près à celles que trace aujourd'hui les galons d'or. Elle était en forme de croix et avait de grandes franges d'or à la manche gauche; mais celle de droite en était privée, sans doute pour laisser au bras plus de facilité dans ses mouvements. D'ailleurs les auteurs du moyen âge expliquent mystiquement ces franges, qui étaient en forme de croix et de bande, évêque de Mende, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, prétend ainsi que les franges d'or indiquaient les soins et les superfluités de la vie.

La *dalmatique* était autrefois, comme aujourd'hui, plus ou moins richement ornée; il y avait, sur le fond blanc, des lignes rouges répondant à peu près à celles que trace aujourd'hui les galons d'or. Elle était en forme de croix et avait de grandes franges d'or à la manche gauche; mais celle de droite en était privée, sans doute pour laisser au bras plus de facilité dans ses mouvements. D'ailleurs les auteurs du moyen âge expliquent mystiquement ces franges, qui étaient en forme de croix et de bande, évêque de Mende, auteur du *Rationale divinorum officiorum*, prétend ainsi que les franges d'or indiquaient les soins et les superfluités de la vie.

siècles de l'Église. A partir du xiii^e siècle on voit souvent paraître parmi les ornements du tissu les armoiries du donateur, et quelquefois des personnages sacrés comme dans les vitraux, au milieu de cadres arrondis, elliptiques ou quadrilobes. Plus tard, ces personnages sont généralement encadrés dans des niches ogivales.

Dans les vieilles peintures des écoles de Flandre ou d'Allemagne, on voit fréquemment de ces *dalmatiques* du moyen âge, aux orfrois cou

Christ portant une robe rouge en descendant le Thabor. Les plus sont figurés avec du vert, du rouge et du bleu.

Les pieds sont nus et chaussés de sandales que recouvrent des cordons, telles que nous en voyons sur statues antiques. On sent que nous ne sommes pas dans le moyen âge occidental, où les pieds du Christ, des apôtres et quelquefois des prophètes sont complètement nus.

Sur l'épaulière droite de la *dalmatino*, Jésus donne à ses apôtres la communion sous l'espèce du pain. L'hostie a la forme d'un pain d'or signé d'une croix rouge. Dans le plat, qui est loin de ressembler à nos calices, on voit des fragments de pain sacré que le Christ rompt, et communique à son pain entier. Cette fois encore, la robe et le manteau du Christ sont en or, aussi bien que le manteau des apôtres; mais leur robe est rouge, et celle de Jean est d'argent.

Sur l'épaulière gauche, même disposition; mais c'est la communion sous l'espèce du vin. Un grand vase d'or, à deux anses, est placé sur l'autel. Le Christ y a puisé le vin consacré avec un vase de même forme, mais plus petit, qu'il présente à Gêphas. Les deux autres tels ou sont placés le plat (la patène) et l'amplyphore (le calice) sont petits, bas, à peu près carrés, ornés sur une colonne centrale et revêtus d'étoffe bleue, semée de fleurs d'or et de galons en or.

Pas de chandeliers, pas de croix, pas de tabernacle, comme on en voit si souvent au moyen âge, en Occident, dans les sujets qui ont rapport à la vie du Christ. Sauf les chandeliers, c'est encore l'état actuel des Grecs.

Sur le devant de la *dalmatino*, on voit cinquante-quatre personnages concourant à une scène dont le fils de Marie est le centre et le héros.

A la transfiguration, le corps de Jésus se métamorphose, pour nous servir de l'expression grecque; à la communion, il se cache sous les espèces du pain et du vin. Ici il prend son aspect divin, et ne garde de l'humanité que la forme extérieure et les linéaments matériels. Sur le Thabor, malgré la transfiguration, le Christ garde la barbe, l'insigne viril qui, par la même, est celui de l'humanité. En distrayant le pain et le vin, et déjà près de la mort, il a, au milieu de sa gloire, assis sur l'arc-en-ciel, les pieds sur des cercles enflammés, aliés et ocellés, la main droite étendue à la façon des orateurs, tient de la gauche l'Evangile selon Matthieu.

Aux quatre pôles de la gloire au sein de laquelle le Christ resplendit, on voit les attributs des évangélistes en argent; ils s'éteignent des livres d'or; le nimbe qui entoure son visage est également en or.

En haut, à droite, Jésus, en voilant l'ange de Marc, à gauche, l'ange de Luc; à droite et à gauche aussi, le bouc de Luc; à droite, le lion rugissant de Marc. Les symboles terrestres sont en bas; les attributs légers et ailés sont au sommet.

Près de Jésus, à sa droite, et baignant ses pieds et une partie de son corps dans l'aurole d'or, est le Vierge, en robe, manteau et voile d'argent. Elle tient les mains vers son fils.

DALPADE s. f. (dal-pa-de — du sanscrit *dal*, feuille; *pada*, patte). Entom. Genre d'insectes hémiptères, de la famille des pentatomés, comprenant une seule espèce qui vit dans l'île de Java.

DALPHONSE (François-Jean-Baptiste, baron), homme politique français, né dans le Doubs le 1756, mort à Moulins en 1831. Avant d'être député, il fut successivement ministre-président et administrateur de Moulins (1790), administrateur et procureur général de l'Allier, et président de ce département en 1794. élu en 1795 membre du conseil des Anciens, il vota avec le parti modéré, se prononça contre l'exclusion d'Aymé, contre la saisie des biens non réclamés des détenus, et en faveur du décret qui rendait leurs biens aux préches excrétés ou emprisonnés. Devenu membre de la commission des inspecteurs en 1797, il échappa à la proscription qui frappa ses collègues, fut réélu au conseil des Anciens l'année suivante, et demanda, le 19 brumaire, que tous les membres du conseil jurassent de maintenir la constitution. Malgré cette démonstration, le conseil ne s'opposa pas à son élection au Corps législatif; bien plus, il le nomma successivement préfet de l'Indre (1800), du Gard (1804), baron (1805), intendant de l'intérieur en Hollande (1810), et enfin maître des requêtes. Appelé au conseil d'Etat pendant les

probablement de la racine sanscrite *dā*, brûler. Minier. Qui ressemble à un tison éteint.

DALOPHIDE s. f. (dal-o-fé — du gr. *dalos*, tison; *ophis*, serpent). Ichtyol. Genre de poissons lacustres, souvent anguilliformes, voisin des mirnès, et comprenant deux espèces.

DALOT s. m. (da-lo — rad. *dalle*). P. et chauss. Petit canal dallé, servant à l'écoulement des eaux.

— Mar. Ouverture pratiquée sur le côté d'un vaisseau pour faire écouler les eaux. L'Ouverture ménagée pour le passage d'une pompe, à *Dalots à feu*. Conduits destinés à faire communiquer la dalle avec différentes parties des arrières d'un brûlot.

— Encycl. P. et chauss. On donne particulièrement le nom de *dalot* à un petit aqueduc dalle, que l'on établit le plus souvent dans les fossés d'une route, ou dans les fossés d'une route, ou dans les fossés d'une route. Quelquefois ces *dalots* sont construits sous les routes elles-mêmes, lorsqu'ils traversent un faible cours d'eau ou des plaines de terrain dans lesquels les eaux viennent s'accumuler.

On en construit de deux sortes : l'un en maçonnerie ou en brique, et l'autre en bois. Ces deux sortes se composent d'une dalle de largeur du *dalot*, et lui sert de fondation. Le peu de charge que ces ouvrages supportent sur le sol permet de les fonder sur moellons de maçonnerie ou de brique.

On en construit de deux sortes : l'un en maçonnerie ou en brique, et l'autre en bois. Ces deux sortes se composent d'une dalle de largeur du *dalot*, et lui sert de fondation. Le peu de charge que ces ouvrages supportent sur le sol permet de les fonder sur moellons de maçonnerie ou de brique.

On en construit de deux sortes : l'un en maçonnerie ou en brique, et l'autre en bois. Ces deux sortes se composent d'une dalle de largeur du *dalot*, et lui sert de fondation. Le peu de charge que ces ouvrages supportent sur le sol permet de les fonder sur moellons de maçonnerie ou de brique.

On en construit de deux sortes : l'un en maçonnerie ou en brique, et l'autre en bois. Ces deux sortes se composent d'une dalle de largeur du *dalot*, et lui sert de fondation. Le peu de charge que ces ouvrages supportent sur le sol permet de les fonder sur moellons de maçonnerie ou de brique.

On en construit de deux sortes : l'un en maçonnerie ou en brique, et l'autre en bois. Ces deux sortes se composent d'une dalle de largeur du *dalot*, et lui sert de fondation. Le peu de charge que ces ouvrages supportent sur le sol permet de les fonder sur moellons de maçonnerie ou de brique.

On en construit de deux sortes : l'un en maçonnerie ou en brique, et l'autre en bois. Ces deux sortes se composent d'une dalle de largeur du *dalot*, et lui sert de fondation. Le peu de charge que ces ouvrages supportent sur le sol permet de les fonder sur moellons de maçonnerie ou de brique.

On en construit de deux sortes : l'un en maçonnerie ou en brique, et l'autre en bois. Ces deux sortes se composent d'une dalle de largeur du *dalot*, et lui sert de fondation. Le peu de charge que ces ouvrages supportent sur le sol permet de les fonder sur moellons de maçonnerie ou de brique.

On en construit de deux sortes : l'un en maçonnerie ou en brique, et l'autre en bois. Ces deux sortes se composent d'une dalle de largeur du *dalot*, et lui sert de fondation. Le peu de charge que ces ouvrages supportent sur le sol permet de les fonder sur moellons de maçonnerie ou de brique.

On en construit de deux sortes : l'un en maçonnerie ou en brique, et l'autre en bois. Ces deux sortes se composent d'une dalle de largeur du *dalot*, et lui sert de fondation. Le peu de charge que ces ouvrages supportent sur le sol permet de les fonder sur moellons de maçonnerie ou de brique.

On en construit de deux sortes : l'un en maçonnerie ou en brique, et l'autre en bois. Ces deux sortes se composent d'une dalle de largeur du *dalot*, et lui sert de fondation. Le peu de charge que ces ouvrages supportent sur le sol permet de les fonder sur moellons de maçonnerie ou de brique.

On en construit de deux sortes : l'un en maçonnerie ou en brique, et l'autre en bois. Ces deux sortes se composent d'une dalle de largeur du *dalot*, et lui sert de fondation. Le peu de charge que ces ouvrages supportent sur le sol permet de les fonder sur moellons de maçonnerie ou de brique.

On en construit de deux sortes : l'un en maçonnerie ou en brique, et l'autre en bois. Ces deux sortes se composent d'une dalle de largeur du *dalot*, et lui sert de fondation. Le peu de charge que ces ouvrages supportent sur le sol permet de les fonder sur moellons de maçonnerie ou de brique.

On en construit de deux sortes : l'un en maçonnerie ou en brique, et l'autre en bois. Ces deux sortes se composent d'une dalle de largeur du *dalot*, et lui sert de fondation. Le peu de charge que ces ouvrages supportent sur le sol permet de les fonder sur moellons de maçonnerie ou de brique.

On en construit de deux sortes : l'un en maçonnerie ou en brique, et l'autre en bois. Ces deux sortes se composent d'une dalle de largeur du *dalot*, et lui sert de fondation. Le peu de charge que ces ouvrages supportent sur le sol permet de les fonder sur moellons de maçonnerie ou de brique.

Cent-Jours, Dalphonse vécut dans la retraite de 1815 à 1819; reçut une pension de la Restauration, puis fut élu député (1819), et siégea sur les bancs de l'opposition jusqu'à sa mort, qui arriva deux ans après.

DAL POZZO (Ferdinand, comte), littérateur italien. V. Pozzo (Ferdinand, comte DAL).

DALRY, bourg d'Ecosse, comté de 30 kilom. N. d'Ayr, sur une éminence dont le pied est baigné par trois petites rivières; 4,300 hab., presque tous tisserands. Mines de houille; carrières de pierres calcaires et de pierres à chaux.

DALRYMPLE s. f. (dal-rain-pô-lé). Bot. Syn. de TURPINIE.

DALRYMPLE (Jacques), vicomte DE STAIR, né à Drummarchie, dans le comté d'Ayr, en 1618, mort en 1695. Elevé à l'université de Glasgow, il entra ensuite dans l'armée; il était pourvu d'une commission de capitaine, lorsqu'il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel. Il le compta, en 1663, dans le nouveau serment d'allégeance, qui fut imposé par Charles II, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

quies VI (Glasgow, 1766); *Examen de quelques arguments en faveur de la haute antiquité de la majesté royale, et Recherches sur l'authenticité des lois de Malcolm (1769); Anciens poèmes écossais (1770, in-12); Remarques sur l'histoire d'Ecosse (1773); Annales d'Ecosse depuis les temps de Malcolm Canmore jusqu'à l'avènement des Stuarts, le plus populaire de ses ouvrages et l'un des plus utiles (1776-1779, 3 vol.); Histoire des martyrs chrétiens à Smyrne et à Lyon, dans le siècle (1776); Restes d'antiquité chrétienne, ouvrage faisant suite au précédent (1778-1780, 2 vol.); Recherches sur l'antiquité de l'Eglise chrétienne (1783), où il a combattu la plupart des hypothèses de Gibbon sur l'origine et les progrès du christianisme; *Examen des causes secondaires auxquelles M. Gibbon attribue le rapide développement du christianisme (1786)*, où il donne une exposition plus approfondie encore de ses idées sur le même sujet, enfin une traduction de la lettre de Q. Sépimius Tertullus à Scapula Tertullus, en vue de donner une idée de l'état de l'Eglise dans l'ancien temps (1790).*

DALRYMPLE (Hamilton-Magrir, sir John), baron de l'échiquier du roi en Ecosse, né dans ce pays vers 1726, mort en 1810. Il fut un ardent royaliste, et publia de curieux *Mémoires sur le Grand-Bretagne depuis la dissolution du dernier parlement de Charles II jusqu'à la bataille de la Hogue (Londres, 1771)*, traduits par l'abbé Bavet (1776). Ces mémoires, qui firent grand bruit et devinrent le sujet d'une ardente polémique, affirmèrent, sous Charles II, l'existence de ce parlement, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

quies VI (Glasgow, 1766); *Examen de quelques arguments en faveur de la haute antiquité de la majesté royale, et Recherches sur l'authenticité des lois de Malcolm (1769); Anciens poèmes écossais (1770, in-12); Remarques sur l'histoire d'Ecosse (1773); Annales d'Ecosse depuis les temps de Malcolm Canmore jusqu'à l'avènement des Stuarts, le plus populaire de ses ouvrages et l'un des plus utiles (1776-1779, 3 vol.); Histoire des martyrs chrétiens à Smyrne et à Lyon, dans le siècle (1776); Restes d'antiquité chrétienne, ouvrage faisant suite au précédent (1778-1780, 2 vol.); Recherches sur l'antiquité de l'Eglise chrétienne (1783), où il a combattu la plupart des hypothèses de Gibbon sur l'origine et les progrès du christianisme; *Examen des causes secondaires auxquelles M. Gibbon attribue le rapide développement du christianisme (1786)*, où il donne une exposition plus approfondie encore de ses idées sur le même sujet, enfin une traduction de la lettre de Q. Sépimius Tertullus à Scapula Tertullus, en vue de donner une idée de l'état de l'Eglise dans l'ancien temps (1790).*

DALRYMPLE (Hamilton-Magrir, sir John), baron de l'échiquier du roi en Ecosse, né dans ce pays vers 1726, mort en 1810. Il fut un ardent royaliste, et publia de curieux *Mémoires sur le Grand-Bretagne depuis la dissolution du dernier parlement de Charles II jusqu'à la bataille de la Hogue (Londres, 1771)*, traduits par l'abbé Bavet (1776). Ces mémoires, qui firent grand bruit et devinrent le sujet d'une ardente polémique, affirmèrent, sous Charles II, l'existence de ce parlement, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint secrétaire des commissions envoyées, en 1649 et en 1650, dans les Pays-Bas, et en 1657, sur la recommandation du général Monk, Cromwell le nomma l'un des juges de la cour de session. Après la restauration, Charles II le combla de faveurs, et le nomma baronnet; mais il donna sa démission en 1663, pour ne pas se soumettre à l'une des formules du serment d'allégeance, qui entraînait répudiation du covenant national de 1638, ainsi que de la ligue et du covenant solemnel.

Il fut nommé professeur de droit dans la même université. Il occupa sa chaire, pendant quelques années, avec une grande distinction, se fit ensuite admettre au barreau (1648), et prit bientôt rang parmi les plus habiles avocats de l'Ecosse. Il devint